

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2421

présenté par

M. Baupin, rapporteur

à l'amendement n° 2362 de M. Brottes

ARTICLE 42

A la fin de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Il peut s'opposer à l'adoption du budget quand la trajectoire d'investissement est notablement en deçà de la trajectoire fixée dans le cadre de l'élaboration du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que le commissaire du gouvernement nommé auprès du conseil d'administration ou de surveillance d'ERDF peut s'opposer au budget de l'entreprise, dès lors que la trajectoire d'investissement prévue n'est pas conforme à la trajectoire qui était prévue dans le cadre du TURPE.